

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 21 décembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015**

**2015 DPA 96** Groupe scolaire Duplex / Cardinal Amette (15<sup>e</sup>) - Création de 4 classes, d'un centre cuiseur par démolition-reconstruction et restructuration partielle du groupe scolaire – Marchés de travaux. Modalités de passation du marché de travaux et du marché de fourniture d'équipements de cuisine.

**Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2013 DPA 67, en date des 16, 17 et 18 décembre 2013, approuvant le principe de création de 4 classes, d'un centre cuiseur de 1 500 repas/jours par démolition-reconstruction et restructuration partielle du groupe scolaire 21, rue Duplex et 5-7, place du Cardinal Amette (15<sup>e</sup>), les modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre correspondant et l'autorisation de déposer les demandes de permis de construire et de démolir pour l'opération susvisée ;

Vu la délibération 2014 DAJ 1019, en date des 20 et 21 octobre 2014, autorisant Mme la Maire de Paris à signer le marché de maîtrise d'œuvre de cette opération, attribué par la Commission d'appel d'offres en date du 7 octobre 2014 à Pierre Louis FALOCI, architecte, en groupement conjoint avec le bureau d'études NOVOREST pour la cuisine centrale, et le bureau d'études IGREC Ingénierie SAS pour l'ensemble des points techniques et économiques du projet ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de passation et d'exécution des marchés de travaux et de fourniture d'équipements de cuisine concernant l'opération de création de 4 classes, d'un centre cuiseur de 1 500 repas/jours par démolition-reconstruction et restructuration partielle du groupe scolaire 21, rue Duplex et 5-7, place du Cardinal Amette (15<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement, en date du 30 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la passation du marché de travaux relatif à la création de 4 classes, d'un centre cuiseur de 1500 repas/jours par la démolition/reconstruction et la restructuration partielle du groupe scolaire 21, rue Duplex et 5/7, place du Cardinal Amette (15<sup>e</sup>) selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen conformément aux articles 26, 33, 40 et 57 à 59 du Code des marchés publics ou, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou d'offres inappropriées au sens de l'article 35-II-3°, ou encore si les offres sont irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 35-I-1° du Code des marchés publics, et dans l'hypothèse où la Commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, d'autoriser le lancement d'une procédure négociée conformément aux articles 35-I-1°, ou 35-II-3°, 59, 65 et 66 du Code précité.

Article 2 : Est approuvée la passation du marché de fourniture et pose des équipements de la cuisine relatif à la création de 4 classes, d'un centre cuiseur de 1500 repas/jours par la démolition/reconstruction et la restructuration partielle du groupe scolaire 21, rue Duplex et 5/7, place du Cardinal Amette (15<sup>e</sup>) selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen conformément aux articles 26, 33, 40 et 57 à 59 du Code des marchés publics ou, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou d'offres inappropriées au sens de l'article 35-II-3°, ou encore si les offres sont irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 35-I-1° du Code des marchés publics, et dans l'hypothèse où la Commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, d'autoriser le lancement d'une procédure négociée conformément aux articles 35-I-1°, ou 35-II-3°, 59, 65 et 66 du Code précité.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et de fournitures et leurs conditions d'exécution, concourant à l'opération de création de 4 classes, d'un centre cuiseur de 1 500 repas/jours par démolition-reconstruction et restructuration partielle du groupe scolaire 21, rue Duplex et 5-7, place du Cardinal Amette (15<sup>e</sup>) .

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à présenter annuellement au Conseil de Paris et au Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement le bilan d'avancement du projet de création de 4 classes, d'un centre cuiseur par démolition-reconstruction et restructuration partielle du groupe scolaire Duplex / Cardinal Amette (15<sup>e</sup>).

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée aux chapitres 20 et 23, natures 2031, 2313 et 238, rubrique 213, mission 80000-99-010 du Budget d'Investissement de la Ville de Paris, exercices 2015 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.

Article 6 : La recette correspondant au remboursement de l'avance sera constatée au chapitre 041, nature 238, rubrique 213, mission 80000-99-010 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2015 et ultérieurs.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**